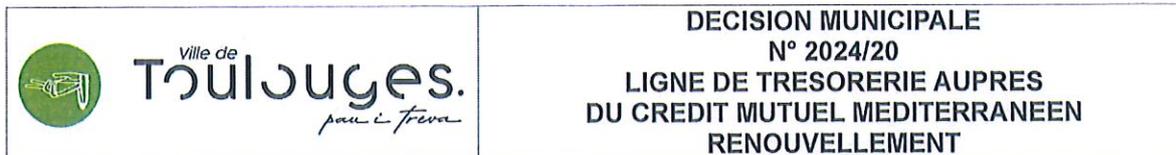


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Maire de Toulouges,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération n° 2020/07/26 du Conseil Municipal en date du 10/07/2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985, et notamment donnant délégation au Maire en matière de réalisations d'emprunts et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
VU la délibération n° 2020/07/26bis du Conseil municipal en date du 10/07/2020 par laquelle il apporte des précisions aux points n°3 et n° 20 de la délibération sus-indiquée,
VU la délibération n° 2021/02/04 du Conseil municipal du 22/02/2021, par laquelle il apporte des précisions aux points n°15, 16, 17, 20, 21, 26, 27 de la délibération 2020/07/26 du 10/07/2020 ainsi qu'il délègue de nouvelles attributions au Maire en point 28 et 29.
VU la décision n°2023.26 en date du 22 mai 2023 relative à la contraction d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen
VU la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie contractée en 2023 , et destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités,
VU l'offre de prêt du Crédit Mutuel Méditerranéen,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De renouveler, la contraction auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen, situé 494 avenue du Prado 13008 MARSEILLE, d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 300 000,00 €.

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point. L'EURIBOR moyen mensuel à 3 mois (index 270) au 29/02/2024 s'élève à 3.92%

Fonctionnement : Autorisation de crédit.

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèrent par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

Commission d'engagement : 500 € payables à la signature du contrat.

Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission de non utilisation : Néant

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès la prochaine séance.



Fait à Toulouges, le 29 avril 2024

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 02.05.2024 .